

Date de convocation :
30 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi trois juin à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Nb de procurations : 2
Nb de votants : 11

Étaient présents : Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Pascal LAUTREDOU, Madame Anne-Sophie PERHIRIN, Monsieur Rémy DURAND, Monsieur Arnaud DUMORTIER, Madame Edith DENMAT, Madame Coren POINOT, Monsieur Claude BOUCHER, Monsieur Raymond JAOUEN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Jacques XUEREB à Monsieur Pascal LAUTREDOU, Monsieur Bruno CLECH à Monsieur Stéphane MOREL.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie PERHIRIN

Le compte rendu du conseil du 15 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Demande d'autorisation pour ajouter deux points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention avec le Centre communal d'action sociale de Plonéour-Lanvern pour l'accès aux services enfance (ALSH)
- Motion de soutien à Madame la Déléguée Départementale de l'Education Nationale (DDEN) de l'école publique des 3 galets

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1. Etude de sol du local technique

Considérant qu'une étude de sol doit être réalisée avant la construction du local technique, une consultation a été faite et deux bureaux d'études ont répondu.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les devis reçus pour l'étude de sol.

| Entreprise | total H.T. | total T.T.C. |
|------------------------------------|------------|--------------|
| ECR Environnement Ouest – Brest | 2 300.00 | 2 760.00 |
| Geo ² Concept – Dirinon | 2 490.00 | 2 988.00 |

Au regard de l'analyse des offres reçues, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de ECR Environnement Ouest.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Valide le devis de ECR Environnement Ouest d'un montant de 2 760.00 € TTC pour l'étude de sol avant la construction du local technique.
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

| VOTE DU CONSEIL | | | |
|---------------------------------|------|--------|------------|
| Etude de sol du local technique | Pour | Contre | Abstention |
| | 11 | 0 | 0 |

2. Acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune

Monsieur le Maire informe les conseillers que la commune a reçu une proposition de vente de terrain de la part de Madame Francine VIGOUROUX qui est propriétaire au lieu-dit Kerguiffinec de la parcelle cadastrée ZC 292 d'une contenance de 3 060 m², classée en zone A au PLU.

Madame Francine VIGOUROUX propose à la commune l'acquisition de son terrain pour un montant de 4 000 €.

- Considérant l'intérêt que pourrait avoir cette parcelle pour la commune, Monsieur le Maire propose au conseil d'accepter l'offre de Madame Francine VIGOUROUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'acquérir la parcelle ZC 292 d'une superficie de 3 060 m², classée en zone A au PLU,
- de fixer le prix net vendeur à 4 000.00 euros,
- que les frais d'acte sont à la charge de la commune acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints en son absence à signer l'acte translatif de propriété.

| VOTE DU CONSEIL | | | |
|---|------|--------|------------|
| Acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune | Pour | Contre | Abstention |
| | 11 | 0 | 0 |

3. Suppression et création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Suite au départ en retraite d'un agent, il est proposé de supprimer son poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet et de créer un nouveau poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} juillet 2022,

Sous réserve de l'avis du Comité technique du 21 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La suppression du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service technique

| Emploi | Grade(s) associé(s) | Catégorie | Ancien effectif | Nouvel effectif | Durée hebdomadaire |
|--|--|-----------|-----------------|-----------------|--------------------|
| Agent polyvalent des services techniques | Adjoint technique principal 1ère classe | C | 1 | 0 | TC |
| Agent polyvalent des services techniques | Adjoint technique, Adjoint technique principal 1ère classe | C | 0 | 1 | TC |

| VOTE DU CONSEIL | | | |
|----------------------------------|------|--------|------------|
| Suppression et création de poste | Pour | Contre | Abstention |
| | | 11 | 0 |

4. Installation d'une barrière pivotante

Le Maire informe les conseillers qu'il est opportun de modifier le stationnement et l'accès à la plage de Kermabec durant la saison estivale pour garantir la sécurité des piétons et pour protéger l'environnement.

Le Maire propose d'installer une barrière pivotante pour que l'interdiction soit faite aux véhicules motorisés de circuler et de stationner sur les derniers mètres menant à la plage de Kermabec afin de rendre piétonnière la dernière partie de cette voie du 1er juillet au 15 septembre. Les exceptions à cette interdiction concerneront les véhicules de secours et de la gendarmerie nationale.

Les véhicules seront uniquement autorisés à stationner sur le terrain signalé avant la barrière pivotante.

Le Maire présente aux conseillers les devis des entreprises Techni-Contact et Métropole Equipements.

| Entreprise | total H.T. | total T.T.C. |
|-----------------------|------------|--------------|
| Techni-Contact | 1 369.80 | 1 643.76 |
| Métropole Equipements | 1 567.00 | 1 880.40 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE l'installation d'une barrière pivotante afin d'interdire aux véhicules motorisés de circuler et de stationner sur les derniers mètres menant à la plage de Kermabec du 1^{er} juillet au 15 septembre.

ACCEPTE la proposition de l'entreprise Techni-Contact pour l'achat d'une barrière pivotante d'un montant de 1 369.80 € HT.

| VOTE DU CONSEIL | | | |
|---------------------------------------|------|--------|------------|
| Installation d'une barrière pivotante | Pour | Contre | Abstention |
| | | 11 | 0 |

5. Convention SDIS pour la surveillance de la plage de Kermabec

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune confie le poste de surveillance des baignades et des activités nautiques, basé à Kermabec, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère (SDIS 29).

Cette mission requiert la passation d'une convention entre la commune de Tréguennec et le SDIS 29 pour l'ouverture du poste de secours du samedi 9 juillet au dimanche 28 août 2022 inclus.

Le SDIS 29 procédera au recrutement des sapeurs-pompiers saisonniers nécessaires à l'exécution de cette mission conformément aux statuts en vigueur et au règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers du Finistère.

Pour information, il est précisé que le coût de cette prestation comprenant les frais d'administration générale s'est élevé à 16 034.61 € pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- De donner délégation au maire pour signer cette convention entre la commune de Tréguennec et le SDIS 29 pour la surveillance de la plage de Kermabec de 13h00 à 19h00, du samedi 9 juillet au dimanche 28 août 2022 inclus.

| VOTE DU CONSEIL | | | |
|--|------|--------|------------|
| Convention SDIS pour la surveillance de la plage de kermabec | Pour | Contre | Abstention |
| | 11 | 0 | 0 |

6. Groupement de commandes d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données

Depuis mai 2018, de nouvelles obligations sont applicables suite à l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Cela concerne notamment la mise en place d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le DPD est obligatoire pour tout organisme public quel que soit sa taille. Il a pour missions d'informer, superviser les audits internes et de manière générale accompagner l'ensemble des agents afin de faire respecter le règlement. Il est le point de contact de la CNIL, et doit répondre aux réclamations relatives à la protection des données.

Le DPD doit être qualifié et indépendant (pas de DGS ou DSI), en disposant notamment de connaissances spécialisées en droit, et doit avoir accès à tous les ressources nécessaires à ses missions. Enfin, il peut être mutualisé à l'échelle de la communauté de communes.

La principale contrainte que rencontraient les communes et la communauté de communes concernait le manque de compétences (juriste de préférence) et/ou du personnel disposant du temps nécessaire pour répondre au règlement.

Il avait donc été décidé en 2018 de conclure un contrat avec le centre de gestion afin d'externaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Le contrat conclu avec le CDG29 arrive à échéance le 11 juillet 2022. Au vu des montants, la mise en concurrence est obligatoire. Il s'agirait donc de conclure un groupement de commandes comprenant la CCPBS et ses communes-membres.

Considérant l'intérêt des groupements de commande sur les prix proposés par les candidats aux marchés publics,

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C-2021-06-10-33 du 10 juin 2021 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération,

- Autorise le Maire à signer cette convention.

| VOTE DU CONSEIL | | | |
|--|-------------|---------------|-------------------|
| Groupement de commandes d'externalisation de la mission de délégué à la protection des données | Pour | Contre | Abstention |
| | 11 | 0 | 0 |

7. Attribution de subventions aux associations

Suite à la réception de demandes de subventions par des associations, Monsieur le maire propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations proposées ci-dessous, il y a lieu de délibérer pour fixer le montant des subventions attribuées à ces associations pour l'année 2022, selon le détail ci-dessous :

| Association | Montant |
|----------------------|----------------|
| Vent d'ouest | 1 000 € |
| GymPlonéour | 120 € |
| Tennis Club Plonéour | 30 € |
| TOTAUX | 1 150 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus

| VOTE DU CONSEIL | | | |
|---|-------------|---------------|-------------------|
| Attribution de subventions aux associations | Pour | Contre | Abstention |
| | 11 | 0 | 0 |

8. Convention pour l'accès au service Enfance de Plonéour-Lanvern

Depuis de nombreuses années, une convention lie la Commune de Tréguennec avec Plonéour-Lanvern pour l'utilisation des services de la maison de l'enfance. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention qui arrive à échéance le 30 juin 2022.

Considérant l'intérêt de proposer un accès privilégié aux services de garde et de loisirs des enfants. Par « accès privilégié », il est entendu que les familles de la Commune de Tréguennec, signataire de la présente convention, seront prioritaires pour l'inscription de leurs enfants au Centre de loisirs et ce, dans les mêmes conditions que les familles de Plonéour-Lanvern.

Il est convenu :

Article 1 : Les familles de la commune de Tréguennec bénéficient de l'accès privilégié aux services de l'accueil de loisirs à compter du 1er juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 : Pour l'accueil au Centre de loisirs, les familles de la Commune de TREGUENNEC acquittent au C.C.A.S. de PLONEOUR-LANVERN, gestionnaire, le tarif prévu pour les enfants de Plonéour-Lanvern. La Commune de TREGUENNEC versera au C.C.A.S. de PLONEOUR-LANVERN, une participation financière de 4.60 € par enfant par jour.

Article 3 : Pour le recrutement des animateurs de l'Accueil de loisirs, le CCAS de Plonéour-Lanvern élargira son choix en priorité sur les candidats résidants à Plonéour-Lanvern ainsi que sur ceux des Communes ayant signé une convention pour les services de l'enfance.

Article 4 : la présente convention est conclue pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2022. Elle pourra être renouvelée expressément par périodes annuelles correspondant à l'année civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de signer la convention pour l'accès au service Enfance du C.C.A.S. de Plonéour Lanvern.

| VOTE DU CONSEIL | | | |
|--|------|--------|------------|
| Convention pour l'accès au service Enfance de Plonéour-Lanvern | Pour | Contre | Abstention |
| | 11 | 0 | 0 |

9. Motion de soutien à Madame la Déléguée Départementale de l'Education Nationale (DDEN) de l'école publique des 3 galets

Un courrier a été adressé à l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) et à la Fédération de Délégués Départementaux de l'Education Nationale co-signé par les représentants des parents d'élèves au Conseil d'école des 3 galets en date du 29 avril 2022.

Monsieur Jean-Daniel MAO (titulaire), Madame Béatrice VOISARD (suppléante), Madame Clémentine BINET (titulaire) et Madame Marine DOUGUET (suppléante) ont demandé le remplacement de la DDEN accusée de manquer de neutralité depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité, et cela sans aucune concertation préalable ou communication directe avec l'intéressée.

Les élus de TREGUENNEC témoignent leur estime et leur soutien indéfectible à Madame la Déléguée Départementale de l'Education Nationale pour les raisons suivantes :

- Madame la DDEN assume avec assiduité et intégrité sa mission au sein de l'école des 3 galets depuis 2009. Son rôle de médiation facilite le fonctionnement de l'école, et cela dans l'intérêt supérieur de l'enfant.
- Madame la DDEN s'emploie régulièrement à rappeler aux participants que le conseil d'école ne constitue pas un espace politique.
- Madame la DDEN s'emploie à pondérer le compte rendu de réunion du conseil d'école rédigé par les représentants des parents d'élèves et non par la Directrice de l'école qui assure officiellement la présidence de cette assemblée.

La demande de remplacement de la Déléguée Départementale de l'Education Nationale est inadmissible. Cela constitue une défiance à l'égard de la fonction et un outrage sans précédent.

Dans ce contexte, l'équipe municipale de TREGUENNEC a adressé un courrier à l'Inspection de l'Education Nationale pour demander le maintien de Madame la Déléguée de l'Education Nationale en charge de l'école publique des 3 galets.

Par le biais de la présente motion de soutien à Madame la Déléguée Départementale de l'Education Nationale, les élus réitèrent leur attachement à l'école publique, à la transmission des valeurs républicaines, laïcité, citoyenneté, culture de l'engagement et lutte contre toutes les formes de discrimination.

| VOTE DU CONSEIL | | | |
|--|------|--------|------------|
| Motion de soutien à Madame la Déléguée Départementale de l'Education Nationale (DDEN) de l'école publique des 3 galets | Pour | Contre | Abstention |
| | 11 | 0 | 0 |

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Permanence France Services

France services est un programme piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Les permanences de la structure France Services itinérante se déroulent en mairie de Tréguennec tous les 3^{ème} mercredi de chaque mois de 9h à 12h.

La première permanence des médiatrices s'est tenue mercredi 18 mai dernier et la prochaine échéance est prévue le mercredi 15 juin 2022.

Remise en location d'un appartement municipal

La municipalité possède, dans son parc immobilier, un appartement situé au premier étage de la Mairie. A la suite du départ des anciens locataires au mois de juillet 2021, cet appartement a fait l'objet d'une réhabilitation par les agents techniques permettant la réalisation d'importantes économies. Un jeune couple Bigouden, candidat unique pour cette location dès le mois d'août dernier, a emménagé en date du 01 avril 2022.

Le changement de plusieurs fenêtres, l'aménagement d'une nouvelle cuisine, la pose d'un parquet, des travaux d'isolation et de peinture et des travaux de peinture ont justifié la révision à la hausse du montant du loyer de 439.55 euros à 580.00 euros mensuel (charges incluses). Conformément à la loi en vigueur, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer (hors charges) a été perçu par la municipalité en sa qualité de bailleur.

Ressources humaines : renouvellement de la disponibilité de l'ATSEM titulaire

L'Agent titulaire occupant la fonction d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) a sollicité la prolongation de sa mise en disponibilité. Dans ce contexte, le bon fonctionnement des services implique le remplacement du titulaire par un agent contractuel pour l'année scolaire 2022/2023, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Ecole publique des 3 galets : point d'étape sur les nouvelles inscriptions

Depuis début janvier, Monsieur le Maire et l'adjoint en charge des affaires scolaires ont entériné l'inscription de 5 nouveaux élèves, dont 3 enfants récemment installés sur la commune et 2 enfants issus de familles domiciliées à proximité immédiate de TREGUENNEC.

La municipalité réaffirme son attachement à l'école publique des 3 galets et aux valeurs républicaines dont elle est à la fois porteuse et garante.

Exposition de peinture à la Chapelle St-Alour : un été avec Claude BOUVIER

La prochaine exposition de Monsieur Claude Bouvier est actuellement en préparation. Grand voyageur et observateur à l'esprit critique, il partage sa vision d'un monde qui se délite. La noirceur de certains de ses tableaux laisse une belle place aux paysages apaisants de sa Bretagne refuge. L'artiste a foulé le sable du Sahara, le bitume des grandes métropoles des cinq continents, il en a tiré des enseignements. Cet agrégé d'histoire de l'art crie son indignation sur la condition des femmes et sa haine de la guerre.

Organisée par le Comité Intergénérationnel de Tréguennec, cette exposition se déroulera à la Chapelle St-Alour située au vieux bourg sur la période de Juillet-Août. Elle sera ouverte tous les jours de 16h à 19h.

Cérémonie officielle de remise du prix RAMSAR

Emotion, fierté et engagement pour l'avenir ont rythmé la cérémonie officielle de remise du Label RAMSAR par son président Jérôme BIGNON le 02 juin dernier au Triskell à Pont-L'abbé. Le label récompense l'action engagée depuis plus de 40 ans par les Bigoudens, les collectivités, les associations de défense du patrimoine naturel.

Monsieur Jean JALBERT, Directeur de la Tour du Valat, institut de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes, a animé une conférence intitulée « Terre d'eau, terre d'avenir » qui invite à faire confiance à la nature pour restaurer les équilibres en matière de biodiversité.

En présence de Monsieur Maël DE CALAN, Président du Conseil Départemental du Finistère et de Delphine ALEXANDRE, Vice-Présidente de la Région Bretagne, Monsieur Stéphane LE DOARE, Président de la CCPBS, a souligné le fort attachement des Bigoudens pour défendre leur environnement : « *Il faut inverser la perception, considérer l'homme comme un invité dans un environnement qu'il ne domine pas et qu'il respecte* » a-t-il déclaré, avant de rappeler avec force la détermination des élus locaux et du réseau associatif contre toute initiative qui viserait à exploiter le gisement de lithium situé en plein cœur de la baie d'Audierne.

Cet engagement fait écho à la motion de soutien pour la défense de la biodiversité en Pays Bigouden initiée par les élus de la commune de TREGUENNEC lors du Conseil Municipal du 25 février 2022.

La séance est levée à 23h26

Le Maire,

Stéphane MOREL

